

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ du 01 FEV. 2019
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager d'une passerelle sur la digue « Rousseau »
sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la demande de permis d'aménager – déposée à la mairie de Tréfleze le 8 janvier 2019 et enregistrée sous le numéro PA 029 287 19 00001 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Odile Gauthier, 8, quai Gabriel Péri, port du Légué, BP 474, 22194 Plérin cedex ;
- VU l'objet de la demande portant sur le remplacement d'une passerelle piétonne sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du mercredi 20 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Tréfléz et Goulven ;
- à la communauté de communes de Haut Léon Communauté ;
- à la préfecture du Finistère ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif au remplacement d'une passerelle piétonne sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfléz et Goulven est consultable du mercredi 20 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le délégué du Conservatoire du littoral, le président de Haut Léon Communauté et les maires de Tréfléz et Goulven, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 01 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CASTANIER